

## Annexe 2

TYPE D'INFRACTION	JURIDICTION	MOTIF DE LA PLAINTE	TEXTE DE LOI	SANCTIONS MAXIMALES
<i>DELIT</i>	<i>Tribunal correctionnel</i>	• Injure publique	Art. 29 et 33 Loi du 29/07/1881	⇒ Amende : 12000 euros
		• Diffamation publique	Art. 29 et 32 Loi du 29/07/1881	⇒ Amende : 12000 euros
		• Menace réitérée de délit ou de crime contre les personnes  ⇒ avec ordre de remplir une condition	Art. 222-17 CP alinéa 1  Art. 222-18 CP alinéa 1	⇒ Emprisonnement : 6 mois ⇒ Amende : 7500 euros  ⇒ Emprisonnement : 3 ans ⇒ Amende : 45000 euros
		• Consommation de stupéfiants	Art L3421-1 Code santé publique	⇒ Emprisonnement : 1 an ⇒ Amende : 3750 euros
		• Mise en danger d'autrui par la violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence *	Art. 223-1 CP	⇒ Emprisonnement : 1 an ⇒ Amende : 15000 euros
		• Destruction, dégradation, détérioration de biens  ⇒ entraînant un dommage important	Art. 322-1 NCP	⇒ Emprisonnement : 2 ans ⇒ Amende : 200 000 francs
		• Menace de mort  ⇒ avec ordre de remplir une condition	Art. 222-17 CP alinéa 2  Art. 222-18 CP alinéa 2	⇒ Emprisonnement : 3 ans ⇒ Amende : 300 45000 euros  ⇒ Emprisonnement : 5 ans ⇒ Amende : 75000 euros
		• Violences  ⇒ donnant lieu à une incapacité totale de travail de plus de huit jours  ⇒ lorsque circonstances aggravantes  ⇒ ayant entraîné une incapacité de travail inférieure à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail, lorsque circonstances aggravantes	Article L. 6433-2 du Code des transports Art. 222-11 NCP  Art. 222-12 NCP  Art. 222-13 NCP	⇒ Emprisonnement : 3 ans ⇒ Amende : 45000 euros  ⇒ Emprisonnement : 5 ans ⇒ Amende : 75000 euros  ⇒ Emprisonnement : 3 ans ⇒ Amende : 45000 euros
		• Exhibition sexuelle (imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public)	Art. 222-32 CP	⇒ Emprisonnement : 1 an ⇒ Amende : 15000 euros
		• Agressions sexuelles (autres que le viol)  ⇒ Lorsque circonstances aggravantes	Art. 222-27 CP  Art. 222-28 CP	⇒ Emprisonnement : 5 ans ⇒ Amende : 75000 euros  ⇒ Emprisonnement : 7 ans ⇒ Amende : 100 000 euros

\* Certains actes d'indiscipline qui ne donnent lieu a priori qu'à des contraventions, peuvent toutefois aussi constituer un délit. C'est par exemple le cas lorsqu'une personne fume dans les toilettes, entraînant des risques d'incendie et de ce fait une « mise en danger d'autrui ». En

TYPE D'INFRACTION	JURIDICTION	MOTIF DE LA PLAINTE	TEXTE DE LOI	SANCTIONS MAXIMALES
CONTRAVENTION	Tribunal de police	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violation des interdictions ou Manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police</li> <li>• Diffamation non publique</li> <li>• Injure non publique</li> <li>• Menace réitérée de destruction, de dégradation ou de détérioration</li> </ul> ⇒ de nature à entraîner un dommage léger	Art. R. 610-5 CP *  Art. R. 621-1 CP  Art. R. 621-2 CP   Art. R. 631-1 CP	Contravention de la 1ère classe ⇒ Amende de 38 euros
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ivresse publique</li> </ul>	Art. R. 4 du Code des débits de boissons	Contravention de la 2ème classe ⇒ Amende de 150 euros
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Menace réitérée de violence</li> <li>• Violation de l'interdiction de fumer</li> </ul> ⇒ à bord des aéronefs commerciaux effectuant des vols intérieurs d'une durée inférieure à deux heures	Art. R. 623-1 CP   Art. L. 3511-7 du code de la santé publique	Contravention de la 3ème classe ⇒ Amende de 450 euros   Contravention de la 3ème classe (450 euros) et/ou une amende forfaitaire de 68 euros
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences légères</li> </ul> ⇒ n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail	Art. R. 624-1 CP  Art. R. 624-3 CP  Art. R. 624-4 CP	Contravention de la 4ème classe ⇒ Amende de 750 euros ⇒ Peines complémentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffamation non publique présentant un caractère raciste ou discriminatoire</li> <li>• Injure non publique présentant un caractère raciste ou discriminatoire</li> <li>• Menace réitérée de destruction, de dégradation ou de détérioration</li> </ul> ⇒ de nature à entraîner un dommage important	Art. R. 634-1 CP	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences volontaires</li> </ul> ⇒ ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours.	Art. R. 625-1 CP	Contravention de la 5ème classe ⇒ Amende de 1500euros ⇒ Peines complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction, dégradation, détérioration de biens</li> </ul> ⇒ entraînant un dommage léger.	Art. R. 635-1 CP			